

Règlement du concours communal des maisons et balcons fleuris

INTRODUCTION

Dans la dynamique de l'attribution de la première fleur, la Ville de Magny-les-Hameaux continue à encourager le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant chaque année, le concours des Maisons et Balcons fleuris. Ce concours permet aux habitants de Magny-les-Hameaux de s'associer aux jardiniers de la Ville pour rendre le cadre de vie encore plus accueillant et attrayant.

Les inscriptions au concours se font au printemps et le jury se déplace fin du printemps (fin juin – période à confirmer en fonction des années) pour noter et apprécier les mises en lumières des balcons, jardinières et jardins et les démarches responsables associées.

Les résultats sont dévoilés courant du mois de septembre après un classement établi selon le règlement ci-dessous.

Les lauréats reçoivent une récompense suivant les catégories qui leur permet d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette initiative, du succès rencontré ces dernières années et afin d'enrichir le « Panel » du concours ;

Une nouvelle catégorie vient enrichir le concours. Elle est axée sur le Respect de l'Environnement.

Cette catégorie vise à développer une vision du jardin « Plus Naturelle » en permettant aux habitants qui le souhaitent de partager leur Mode de Gestion et présenter leur Démarche globale de Jardinage Raisonné.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

La Ville de Magny-les-Hameaux organise chaque année un concours des Maisons et Balcons fleuris qui contribue à l'embellissement de la commune et incite la population à prendre part à l'amélioration de son cadre de vie.

La Ville encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement et de leurs initiatives durables.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Les habitants désirant participer font parvenir leur candidature par mail (communication@magny-les-hameaux.fr), par courrier (A l'adresse postale de l' Hôtel de Ville – BP10033 – 78772 Magny-les-Hameaux Cedex) ou par téléphone (01.39.44.71.28) avant la date prévue et annotée sur le bulletin d'inscription distribué en boîte aux lettres et téléchargeable depuis le site internet de la ville (www.magny-les-hameaux.fr) ou en s'inscrivent en ligne.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Pour chaque foyer, une seule inscription est prise en compte.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent Règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Pour la catégorie 5 jugée sur les différentes démarches entreprises par les habitants en faveur du respect de l'environnement ; le candidat remet au moment de son inscription et de son bulletin, la Fiche des bonnes pratiques (en annexe) et quelques clichés photos qui illustrent les actions qu'il a menées tout au long de l'année.

Pour la catégorie 6 jugée sur les efforts entrepris à fleurir les trottoirs et ainsi améliorer le cadre de vie, favoriser la biodiversité et permettre des échanges avec ses voisins ; le candidat remet au moment de son inscription quelques clichés photos.

ARTICLE 3 : LES CATÉGORIES

Le concours ne comporte qu'une session estivale composée de 5 catégories distinctes :

- **1ère catégorie** : Maisons avec jardin, visible de la rue.
- **2ème catégorie** : Balcons visible de la rue
- **3ème catégorie** : Adhérents aux « jardins familiaux».
- **4ème catégorie**: Etablissements commerciaux ou industriels (à titre individuel ou groupé)
- **5ème catégorie** : Jardins ou balcons « Éco-responsables»
- **6^{ème} catégorie** : Trottoirs fleuris

ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué de jardiniers de la ville et responsable de la Cellule Espaces Verts, de la responsable du service communication et relations publiques et d'élus de la commune.

ARTICLE 5 : LA VISITE DU JURY

Les membres du jury se présentent dans le courant du mois de juin pour évaluer le fleurissement, l'entretien, les actions durables mises en œuvre.

Les membres du jury apprécient la qualité et l'entretien des aménagements uniquement depuis l'Espace public et contribuant à améliorer le cadre de vie. (Visibilité de la rue, de la route, ou d'un chemin).

Les membres du jury se réservent le droit de photographier de la rue ou de l'espace public, les différents sites et est autorisé à publier ou à exposer les clichés qui pourront avoir été pris.

ARTICLE 6 : LES CRITÈRES DE NOTATION

Lors de son passage, chaque membre du jury attribue une note à chaque participant.

▪ **Pour les Catégories 1, 2 3 et 4**

Le jury prend en compte pour la notation :

- La qualité et la quantité du fleurissement ou des plantations potagères (pour les Jardins familiaux)
- La diversité des espèces plantées
- L'entretien des réalisations
- L'originalité des réalisations et le « coup de cœur »
- Les Actions en faveur de la Biodiversité

▪ **Pour la catégorie 5**

Le jury prend en compte pour la notation :

- La Fiche des Bonnes pratiques qui recense les différentes démarches entreprises par le candidat en faveur du respect de l'environnement accompagnée de quelques photos remises lors de l'inscription.
- Cette fiche permet au candidat de partager son mode de gestion et présenter ses démarches globales de jardinage raisonné mise en œuvre tout au long de l'année.

▪ **Pour la catégorie 6**

Le jury prend en compte pour la notation :

- La qualité et la quantité du fleurissement
- L'entretien des réalisations
- L'originalité des réalisations en faveur de la Biodiversité
- Les photos d fleurissement

En complément des différentes actions qui seront transmises à travers la Fiche, le jury apprécie, lors de sa visite :

- L'entretien des réalisations
- L'originalité des réalisations et le « coup de cœur »

ARTICLE 7 : LE CLASSEMENT

À l'issue de la visite du jury et de l'étude de la Fiche des bonnes pratiques pour les candidats de la catégorie 5, un classement est établi pour chacune des catégories.

ARTICLE 8 : LES PRIX

Un ou plusieurs prix sont attribués en fonction des catégories

1ère catégorie (Maisons avec jardin, visible de la rue)

- Récompense aux 3 premiers lauréats

2ème catégorie (Balcons visible de la rue)

- Récompense au 1^{er} lauréat

3ème catégorie (Adhérents aux « jardins familiaux»)

- Récompense aux 3 premiers lauréats

4ème catégorie (Etablissements commerciaux ou industriels - à titre individuel ou groupé)

- Récompense au 1^{er} lauréat

5ème catégorie (Jardins ou balcons « responsables»)

- Récompense aux 3 premiers lauréats.

6^{ème} catégorie : (Trottoirs fleuris)

- Récompense au 1^{er} lauréat

En complément de ces prix, tous les participants au concours se voient remettre un lot de participation lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 9 : LA REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix se déroule au mois de septembre. Le classement est annoncé durant cette cérémonie.

Les participants sont informés qu'ils sont susceptibles d'être pris en photo durant cette cérémonie et acceptent que les photos ainsi que le classement soient publiés, sur les sites de communication de la Ville et éventuellement dans la presse locale.

ARTICLE 10 : L'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours des maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Renseignements : 01.39.44.71.28 ou communication@magny-les-hameaux.fr